

**Organe de conciliation
et d'arbitrage**

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Du 24 mai 2023

L'Organe de conciliation prévu par l'article 53 de la Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud, composé de M. Pascal Langone, président, de Mmes Anne-Catherine Lyon et Taraneh Aminian, membres, prend séance le mercredi 24 mai 2023 dès 10h10, à Lausanne, Rue du Valentin 10, pour examiner la requête du 3 mai 2023 déposée conjointement par les organisations du personnel FSF, SSP-Vaud et Fédération syndicale SUD.

Il entend la représentante de l'Etat de Vaud, à savoir Mme Cécilia Bähni, directrice générale des ressources humaines, ainsi que les représentants des organisations du personnel, à savoir MM. Jean-Pierre Morisetti et David Jeanquartier de la FSF, Mme Vanessa Monney du SSP-Vaud et Mmes Françoise-Emmanuelle Nicolet et Myriam Fijiani de la Fédération syndicale SUD.

Il n'y a pas de réquisition d'entrée de cause.

La représentante de l'Etat de Vaud annonce que le Conseil d'Etat est ouvert à la négociation et à la discussion.

Les syndicats s'en réjouissent mais relèvent que la première demande remonte au 8 mars 2019 et que depuis lors, il n'y a pas eu de progrès significatifs. Le Conseil d'Etat aurait par ailleurs indiqué qu'il renonçait aux négociations tant que la problématique de l'indexation ne sera pas réglée.

Au vu des divers échanges intervenus, les représentants des organisations du personnel FSF, SSP-Vaud et Fédération syndicale SUD considèrent qu'il y a conflit collectif et requièrent la délivrance d'un acte de non-conciliation. La représentante de l'Etat de Vaud en prend acte.

Constatant que la conciliation n'a pas abouti, le présent

acte de non-conciliation

est délivré aux parties en application de l'article 17 alinéa 2 du Règlement du 9 décembre 2002 sur l'organe de conciliation et d'arbitrage.

L'audience est levée à 11h00.

L'organe de conciliation :

Pascal LANGONE

Anne-Catherine LYON

Taraneh AMINIAN

Le présent acte est établi en 5 exemplaires. Un exemplaire est remis à chacune des parties.

La secrétaire
Delphine ROUVE

